

COMMUNE DE TIGNES - SAVOIE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 NOVEMBRE 2020

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille vingt et le dix-neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie et en visioconférence, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents ou en Visioconférence :

M. Olivier DUCH, Mme Capucine FAVRE, M. Hubert DIDIERLAURENT, Mme Céline MARRO, adjoints,  
Mme Laurence FONTAINE, M. Jean-Sébastien SIMON, Conseillers délégués,  
M. Franck MALESCOUR, Mme Frédérique JULIEN, M. Thomas HERY, Mme Clarisse BOULICAUD, M. Stéphane DURAND, Mme Odile PRIORE, Mme Julie FAVEDE, M. Douglas FAVRE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. Sébastien HUCK, adjoint, représenté par M. Serge REVIAL,  
Mme Nadia CHENAOUI, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane DURAND,  
Mme Justine FRAISSARD, conseillère municipale, représentée par Mme Capucine FAVRE,  
M. Martial DEBUT, conseiller municipal, représenté par Mme Odile PRIORE.

Laurence FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

\* \* \* \* \*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\* \* \* \* \*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

1 <sup>ERE</sup> PARTIE – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – VIE ECONOMIQUE
---

D2020-10-01 Détermination des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et détermination des modalités de scrutin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

*ARTICLE UNIQUE : Approuve les modalités de réunion de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2020 en présentiel et à distance visées ci-dessous :*

1. Les modalités d'identification des participants :

*Il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par visioconférence. La Collectivité utilise l'application ZOOM.*

*Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par voie audio (a minima) et vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant et /ou un code de connexion.*

*En début de réunion, le Maire a procédé à un appel nominal des conseillers municipaux participants, qu'ils assistent à la réunion en étant physiquement présents ou par le biais de l'application de visioconférence.*

*2. Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :*

*L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visio-conférence dès que la réunion débute.*

*Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré sur l'application de visioconférence.*

*3. Les modalités de scrutin :*

*Le scrutin public est organisé, pour les membres présents en visioconférence, par appel nominal pour chaque projet de délibération.*

*\* \* \* \* \**

D2020-10-02 Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : *Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2020.*

*\* \* \* \* \**

D2020-10-03 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association départementale des maires des Alpes Maritimes suite à la tempête « Alex »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

*ARTICLE 1 : Attribue une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'association départementale des maires des Alpes Maritimes suite à la tempête « Alex ».*

*ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2020 de la commune de Tignes.*

*ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au versement de ces subventions.*

*\* \* \* \* \**

D2020-10-04 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie – Fond d’urgence COVID 19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité (19 voix pour) :

*ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Savoie pour un montant de dépenses de 35 888,66 € TTC détaillées au sein de l’état liquidatif joint en annexe de la présente délibération.*

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette demande de subvention pour le fonds d’urgence COVID 19.*

\* \* \* \* \*

D2020-10-05 Compte-Rendu Annuel d’Activités 2019 de la Société d’Aménagement de la Savoie (SAS) – ZAC des Boisses

*Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu annuel d’activités 2019 de la ZAC des Boisses présentant un bilan actualisé arrêté à hauteur de 28 090 051 € en dépenses et 28 144 025 € en recettes.*

\* \* \* \* \*

D2020-10-06 Compte-Rendu Annuel d’Activités 2019 de la Société d’Aménagement de la Savoie (SAS) – ZAC des îlots du Val Claret

*Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu annuel d’activités 2019 de la ZAC des îlots du Val Claret présentant un bilan actualisé arrêté à hauteur de 2 404 211 € en dépenses et 2 404 211 € en recettes.*

\* \* \* \* \*

D2020-10-07 Compte-Rendu Annuel d’Activités 2019 de la Société d’Aménagement de la Savoie (SAS) – ZAC de Maison Neuve

*Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu annuel d’activités 2019 de la ZAC de Maison Neuve arrêté à hauteur de 2 446 563 € de dépenses et 3 527 128 € de recettes.*

\* \* \* \* \*

D2020-10-08 Compte-Rendu Annuel d’Activités 2019 de la Société d’Aménagement de la Savoie (SAS) – ZAC des Brévières

*Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu annuel d’activités 2019 de la ZAC des Brévières présentant un bilan arrêté à hauteur de 6 308 097 € en dépenses et 7 142 542 € en recettes.*

\* \* \* \* \*

D2020-10-09 Versement à la Commune d'une avance sur résultat final par la SAS dans le cadre de la ZAC des Brévières

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

1 voix contre : Franck MALESCOUR

18 voix pour

*ARTICLE 1 : Sollicite de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) le versement à la Commune d'une avance d'un montant de 800 000 € sur le résultat final de la concession d'aménagement de la ZAC des Brévières, payable au plus tard le 31 décembre 2020.*

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 relatif au versement d'un montant de 800 000 € sur le résultat final de la concession d'aménagement de la ZAC des Brévières.*

\* \* \* \* \*

D2020-10-10 Garantie d'emprunt de la Commune à la Société d'Aménagement de la Savoie - ZAC des Boisses

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

*ARTICLE 1 : Autorise la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) à recourir à l'emprunt sur la durée résiduelle de la ZAC des Boisses et à hauteur d'un montant de 2 700 000 € maximum.*

*ARTICLE 2 : Accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement du prêt.*

*ARTICLE 3 : S'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en cas de manquement de l'emprunteur à ses obligations contractuelles.*

*ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.*

\* \* \* \* \*

D2020-10-11 Garantie d'emprunt de la Commune à la Société d'Aménagement de la Savoie - ZAC des îlots du Val Claret

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

*ARTICLE 1 : Autorise la SAS à recourir à l'emprunt sur la durée résiduelle de la ZAC des îlots du Val Claret et à hauteur d'un montant de 500 000 € maximum.*

*ARTICLE 2 : Accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement du prêt.*

*ARTICLE 3 : S'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en cas de manquement de l'emprunteur à ses obligations contractuelles.*

*ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.*

\* \* \* \* \*

D2020-10-12 Concession de service public pour la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs à Tignes – Avenant n°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (12 voix pour) Olivier DUCH, Sébastien HUCK, Laurence FONTAINE, Justine FRAISSARD, Stéphane DURAND, Martial DEBUT, Douglas FAVRE ne prennent part ni au débat ni au vote

*ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de concession de service public pour la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs de Tignes avec la SAGEST Tignes Développement annexé à la présente délibération.*

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant.*

\* \* \* \* \*

D2020-10-13 Concession de service public pour la gestion de la centrale de réservation et la commercialisation des activités de la station de Tignes - Avenant n°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (12 voix pour) Olivier DUCH, Sébastien HUCK, Laurence FONTAINE, Justine FRAISSARD, Stéphane DURAND, Martial DEBUT, Douglas FAVRE ne prennent part ni au débat ni au vote

*ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de concession de service public pour la gestion de la centrale de réservation et de commercialisation des activités de la station de Tignes avec la SAGEST Tignes Développement annexé à la présente délibération.*

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant.*

\* \* \* \* \*

D2020-10-14 Délégation de service public pour la gestion de l'espace aquatique et de bien-être « Le Lagon » - Convention DSP n°09-03 – Avenant n°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (12 voix pour) Olivier DUCH, Sébastien HUCK, Laurence FONTAINE, Justine FRAISSARD, Stéphane DURAND, Martial DEBUT, Douglas FAVRE ne prennent part ni au débat ni au vote

*ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la*

*gestion de l'espace aquatique et de bien-être « Le Lagon » de la Commune de Tignes avec la SAGEST Tignes Développement annexé à la présente délibération.*

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant.*

\* \* \* \* \*

D2020-10-15 Délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement payants de la Commune de Tignes – Convention DSP n°09-04 – Avenant n°2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (12 voix pour) Olivier DUCH, Sébastien HUCK, Laurence FONTAINE, Justine FRAISSARD, Stéphane DURAND, Martial DEBUT, Douglas FAVRE ne prennent part ni au débat ni au vote

*ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnements payants de la Commune de Tignes avec la SAGEST Tignes Développement annexé à la présente délibération.*

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant.*

\* \* \* \* \*

D2020-10-16 Marché de fourniture et acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 kVA des membres du groupement de commande – Autorisation à donner au Maire de signer le marché

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré l'unanimité (19 voix pour) :

*ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché n°TIG20-08FOU relatif à la Fourniture et acheminement d'électricité « Basse tension » rendu site pour les bâtiments et sites des membres du groupement de commandes de la Commune de Tignes attribué à la Régie Electrique et Service des Eaux de Tignes.*

*ARTICLE 2 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.*

*ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal et aux budgets annexes de la Commune, en section fonctionnement au chapitre 011 - compte 60612.*

\* \* \* \* \*

D2020-10-17 Délégation de la compétence du service de transport public non urbain sans concours financier pour l'organisation du service de navettes entre Tignes et Val d'Isère - Signature de la convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

*ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de délégation de compétence, annexée à la présente délibération, pour les transports publics non urbains sans concours financier à intervenir entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune de Tignes afin d'assurer la mise en œuvre et l'organisation du service de navettes interurbaines entre les Communes de Tignes et de Val d'Isère.*

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.*

\* \* \* \* \*

D2020-10-18 Signature de la convention pour la mise en place d'un service de navettes entre les Communes de Tignes et de Val d'Isère et fixation des tarifs pour la saison 2020 – 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

*ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Val d'Isère et la Commune de Tignes pour la mise en place d'un service de navettes interstations pour la saison 2020 – 2021.*

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.*

*ARTICLE 3 : Approuve la tarification suivante pour la saison d'hiver 2020-2021 :*

Tarifs	Vente au guichet		Vente en ligne	
	Aller simple	Aller-retour	Aller simple	Aller-retour
Adulte	6,90 €	12,40 €	6,90 €	11,70 €
Jeune de moins de 26 ans ou saisonnier	5,80 €	11,60 €	5,20 €	10,30 €

\* \* \* \* \*

D2020-10-19 Compte-Rendu Annuel d'Activités 2019 de la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM)

*ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal prend acte du Compte-Rendu Annuel d'Activité de la Société des Téléphériques de la Grande Motte pour l'année 2019.*

*ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal reprend les conclusions émises par les membres de la commission « Finances, Administration générale et Vie économique » réunie le 5 novembre 2020 et rappelle la divergence d'interprétation avec son concessionnaire sur l'analyse économique des biens, objet de la concession, et notamment sur la valeur des biens de retour et biens de reprise ; il souligne également l'absence de corrélation entre l'augmentation*

*tarifaire contractuellement prévue et la réalité du coût du service. Et enfin, il regrette l'impact du montant des conventions règlementées sur le résultat de la STGM obérant toujours sa capacité à investir sur le domaine skiable.*

\* \* \* \* \*

D2020-10-20 Compte-Rendu Annuel d'Activités 2019 de la Régie électrique de Tignes

*Le Conseil Municipal prend acte du Compte-Rendu Annuel d'Activité de la Régie Electrique de Tignes pour l'année 2019.*

\* \* \* \* \*

D2020-10-21 Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2019

*Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2019.*

2 <sup>ÈME</sup> PARTIE – TRAVAUX – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE
---

D2020-10-22 Rapport délibération D2020-02-18 – Désaffectation puis déclassement d'une partie (15 m<sup>2</sup> environ) de la parcelle communale cadastrée section AH sous le numéro 242 après division cadastrale, en vue de sa vente à la SCI MAJ pour la réalisation d'une extension du commerce « La Maison » en façade Nord de la résidence « Les Cimes », sis lieu-dit « Le Bec Rouge »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (18 voix pour) Sébastien HUCK ne prend pas part ni au débat ni au vote

*ARTICLE 1 : Rapporte la délibération D2020-02-18 du 25 février 2020 relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AI n° 117, en vue de sa vente à la SCI MAJ pour la réalisation d'une extension du commerce « La Maison » en façade Nord de la résidence « Les Cimes », sis lieu-dit « Le Bec Rouge ».*

*ARTICLE 2 : Constate, selon l'acte d'huissier en date du 14 février 2020, la désaffectation de l'usage public de l'emprise d'une surface de 15 m<sup>2</sup>, extraite de la parcelle communale cadastrée section AH sous le numéro 242, issue elle-même de la division de la parcelle communale cadastrée section AH sous le numéro 117, sise lieu-dit « Le Bec Rouge ».*

*ARTICLE 3 : Prononce le déclassement du domaine public communal de cette emprise en vue de son reclassement dans le domaine privé de la commune.*

*ARTICLE 4 : Approuve la vente de cette emprise, d'une surface de 15 m<sup>2</sup>, située en zone UB1 du PLU, au prix de 300€/m<sup>2</sup>, à la SCI MAJ représentée par Monsieur Gilbert JACQUEMARD.*

*ARTICLE 5 : Constitue, à titre gratuit, une servitude de restriction d'usage du tènement aux termes de l'acte de vente afin de garantir la diversité commerciale de la zone conformément aux dispositions du PLU.*

*ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de l'acte notarié à intervenir.*

*ARTICLE 7 : Dit que les frais d'arpentage, de bornage et d'actes occasionnés par ces procédures seront à la charge de l'acquéreur.*

\* \* \* \* \*

D2020-10-23 Autorisation à donner à la SARL TIGNES ALTITUDE de déposer des dossiers de « déclaration préalable » et « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public » sur une parcelle communale et d'occuper temporairement le domaine public, sis lieu-dit « Le Bec Rouge »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (18 voix pour) Céline MARRO ne prend pas part ni au débat ni au vote

*ARTICLE 1 : Autorise la SARL TIGNES ALTITUDE, représentée par Mme Céline MARRO, à déposer des dossiers de « déclaration préalable » et « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public » sur la parcelle communale cadastrée section AH sous le numéro 242, issue de la division de la parcelle communale cadastrée section AH sous le numéro 117.*

*ARTICLE 2 : Dit que la SARL TIGNES ALTITUDE, représentée par Mme Céline MARRO, est autorisée à occuper temporairement le domaine public en question, sous couvert d'une autorisation d'occupation temporaire assujettie à redevance signée par Monsieur le Maire ou son représentant.*

\* \* \* \* \*

D2020-10-24 Signature d'une convention d'aménagement avec la SCI SKI RESORT dans le cadre de l'extension du chalet d'habitation BUHL avec rénovation énergétique globale de l'existant, sis lieu-dit « Le Lavachet » à Tignes Le Lac

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

*ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SCI SKI RESORT, représentée par M. PHAM Alexandre, afin de garantir la destination du projet et figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.*

*ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.*

D2020-10-25 Signature d'une convention d'aménagement avec la SAS LE TETRAS LODGE dans le cadre de la réhabilitation du centre de vacances LE TETRAS en hôtel classé, sis chemin de la plage, lieu-dit « Le Clos » aux Brévières

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

*ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SAS LE TETRAS LODGE, représentée par M. Nicolas CHATILLON, afin de garantir la destination du projet et figer les futurs lits ainsi que les surfaces de plancher touristiques.*

*ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.*

**3<sup>ÈME</sup> PARTIE – LOGEMENT – AFFAIRES SOCIALES ET SANTE**

Pas de point présenté dans ces domaines.

**4<sup>ÈME</sup> PARTIE – JEUNESSE – SPORT – CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

D2020-10-26 Signature de la convention dispositif passerelle avec l'association « Tignes Foot Altitude – TFA »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (18 voix pour) Thomas HERY ne prend pas part ni au débat ni au vote

*ARTICLE 1 : Approuve la convention dispositif passerelle entre la Commune de Tignes et l'Association Tignes Foot Altitude (TFA) annexée à la présente délibération.*

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.*

\* \* \* \* \*

D2020-10-27 Signature de la convention-cadre pour l'organisation des activités dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour)

*ARTICLE 1 : Approuve la convention-cadre de prestations de service dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires annexée à la présente délibération.*

*ARTICLE 2 : Dit que tout nouveau projet d'intervenant extérieur sera présenté pour validation en commission « Jeunesse, Sport, Culture et Vie Associative ».*

*ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec chaque intervenant.*

*ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2020 et seront inscrits au budget communal 2021.*

La séance est clôturée à 21h17.